

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.06.2023  
Convocation faite  
Le 01.06.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 07 juin 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** M. Richard CHRISMENT, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Délibération  
N°2023-06-112 Bis

Annule et remplace la  
délibération n°2023-06-112 :  
Retour sur la délibération  
n°2018-10-208  
du 31 octobre 2018 : Cumuls  
possibles du RIFSEEP avec  
d'autres indemnités

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M<sup>me</sup> Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en place du RIFSEEP, pour application en 2019 à la Communauté, l'IFSE et le CIA étant exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Considérant le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 maintenant la délibération n°2001-11-207 du 15 novembre 2001 pour la prime de responsabilité,

Considérant l'évolution de l'organisation des services de la Communauté, les différents métiers de la Communauté (régie de l'eau et de l'assainissement) et de l'arrivée de personnel relevant de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'intégrer de nouvelles primes cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :

- La prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (médecin),
- La prime d'engagement territorial, pour le Directeur de santé publique,
- La prime de fonction et de résultats (PFR) des agents hospitaliers (facultative et réservée aux personnels de direction).

\* **décide** de préciser la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, lesquelles sont régies par des textes encadrant les modalités d'octroi et versement au besoin :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte (mis à jour par délibération),
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'engagement de service public exclusif, pour le Directeur de santé publique,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

